



ARRÊTÉ n°ARR2024-044

INTERDICTION DE BAINNADE DANS LE TECH

Nomenclature 6.4.2 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires - Autres

Le Maire d'ELNE,

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

CONSIDÉRANT l'appel à vigilance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie face à la prolifération de cyanobactéries dans les eaux du Tech à l'aval de LE BOULOU dans les Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT les observations faites sur le bassin versant du Tech durant les dernières années de sécheresse et les référentiels techniques et calendaires qui en découlent ;

CONSIDÉRANT que le faible débit des cours d'eau et les fortes chaleurs sont identifiées comme des conditions favorables au développement des cyanobactéries dans l'eau, potentiellement dangereuses pour les personnes, voire mortelles pour certains animaux ;

CONSIDÉRANT que la commune d'ELNE se situe en aval de LE BOULOU et donc dans une zone de danger avéré, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de prévenir la sécurité et la santé publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La baignade est formellement interdite dans le Tech, sur tout le territoire de la commune d'ELNE, à partir du 22 août 2024.

Cette interdiction pourra être levée par arrêté en cas de conditions favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau sinon, à défaut, au 1^{er} octobre 2024.

Dans ce cadre toutes les mesures d'affichage utiles (site internet, affichage mairie, parkings riverains des sites fréquentés et principaux accès connus au cours d'eau) seront mises en œuvre indiquant l'interdiction de baignade avec un pictogramme de signalisation de danger adapté.

Article 2

Les activités aquatiques et la consommation des produits de la pêche et l'utilisation de l'eau à des fins alimentaires est formellement interdite dans le Tech.

L'ARS, la SDJES, la FDPPMA 66 et l'office de tourisme local sont informés du présent arrêté.

Article 3

Il est fortement recommandé aux parents de faire très attention aux enfants qui ne doivent pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche car les cyanobactéries peuvent se fixer à une pierre ou à une plante immergée.

Article 4

Il est fortement recommandé de faire très attention aux animaux domestiques : tenir les chiens en laisse et ne pas les laisser accéder au Tech et boire l'eau qui peut présenter un risque mortel pour les animaux de petite taille.

Article 5

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240822-ARR2024-044-AR
Date de réception préfecture : 22/08/2024

Article 6

Le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

À ELNE, le 22/08/2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant,



Ampliation du présent arrêté à :

- Brigade de Gendarmerie d'ELNE
- Agence Régionale de Santé
- Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Office Intercommunal de Tourisme d'ELNE

Affiché le : **23 AOUT 2024**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240822-ARR2024-044-AR
Date de réception préfecture : 22/08/2024